



GFAM Béarn

Maison Priou 64230 ARBUS

<http://www.gfambearn.fr/>

outil de gestion collective du foncier

SCI particulière N° R.C.S Pau 348 576 018

le 01 septembre 2016

Cher(e)s ami(e)s porteurs de parts du GFAM Béarn,

La prochaine Assemblée Générale ordinaire du GFAM Béarn aura lieu

le samedi 01 octobre 2016 à 10h00 à la bergerie de Maxime à Bedous

programme de la journée :

→ **10h00** : ouverture de l'AG :

ORDRE du JOUR :

1 Rapport d'activités (vote)

2 Rapport financier (vote)

3 Approbation du capital social (vote)

4 Renouvellement du tiers sortant au

Comité de Gérance (vote)

5 Point projet Gey

6 Proposition charte et règlement intérieur. Après discussion à l'AG, ces deux documents seront signés par les 3 fermiers. (vote sur les points de principe et d'application, et quitus au CG pour la mise en forme de ces deux documents)

7 Questions diverses



→ **13h00-14h00** : apéro à la bergerie de Maxime

→ **14h00** : repas sur réservation à la bergerie de Maxime (prix : 15 euros / 7 € moins de 12 ans)

→ **après-midi musical** : avec le groupe local Basque « Téfalo »
et surprise théâtrale !!

Renseignements – hébergement :

tél. 05.59.83.11.00 : Mireille et Marc, tél. 06.89.77.41.87 : Louis

Cordialement,



le Comité de Gérance du GFAM Béarn



1 - RAPPORT D'ACTIVITES d'octobre 2015 à septembre 2016 (vote)

A) Relations extérieures :

Mise en place du nouveau site internet (www.gfambearn.fr) sur une plate-forme informatique libre, ainsi que la création d'une nouvelle liste de diffusion de messagerie hébergée de façon indépendante et plus sûre. Le nouveau site est enrichi des dernières infos sur le chantier de Gey. Il est doté en première page d'un formulaire de contact vous permettant d'écrire au comité de gérance.

B) Relations intérieures :

État des lieux : ils ont été faits sur les fermes Bergez (Maxime et Barbara) et Priou (Marc et Mireille), respectivement les 4 et 12 octobre 2015 juste après l'AG de 2015 (l'état des lieux de la ferme de Gey (Jean-Joël et Babeth) ayant déjà été fait le 12 août 2015, avant l'AG de 2015).

Grande avancée sur la Grange Larrouy : www.gfambearn.fr/actu-chantier-gey

Merci à Paul Chignard pour son engagement dans l'organisation du chantier.

Merci à tous les bénévoles qui ont accompagné les différentes journées de ce chantier.

Les travaux ont consisté à renforcer le mur du pignon sud. Le bardage de ce pignon devrait être achevé courant septembre 2016.

Les frais de ce chantier ont été supportés par l'association « Gardons le Foncier Agricole du Béarn »

Réexamen du projet de la Grange Lahorgue : À la suite de l'AG 2015, ce projet a été revu : maintenir les volumes existants de la grange et de son fenil, en refaisant complètement la toiture (charpente et couverture bac acier) et toujours avec l'amélioration de l'accès au fenil depuis la route (pont communicant avec un chien assis ouvert dans la charpente dans la deuxième travée).

Le comité de gérance a obtenu des devis de professionnels pour la charpente et la toiture, et choisi l'un d'eux, selon les critères de coût et de qualité.

Pour la dépose des ardoises, le démontage de la charpente, et le chaînage du mur en béton, les travaux collectifs commenceront au printemps 2017 : deux gros week-end sont prévus les 25-26-27-28 mai 2017 et les 3-4-5 juin 2017, voir sur le site pour s'inscrire.

Ensuite l'artisan viendra pendant l'été pour poser la charpente neuve et la couverture.

2 - RAPPORT FINANCIER au 1^{er} septembre 2016 (vote)

GFAM BEARN / COMPTE DE RESULTAT 2016

CHARGES			PRODUITS		
	2016	2015		2016	2015
impôts fonciers Bergès 2015	33	33	fermage Gey 2015	320	960
impôts fonciers Priou 2015	35	35	fermage Priou 2016	152	152
impôts fonciers Gey 2015	66	66	fermage Bergès 2016	550	550
frais tenue compte, timbres, photocopies	668,06	591,46	cotisation de fonctionnement		61,75
services extérieurs et autres charges	802,06	725,46	produits de fermages et cotisations	1022	1723,75
bénéfice de l'exercice	219,94	998,29			
TOTAL CHARGES	1022	1723,75	TOTAL PRODUITS	1022	1723,75

GFAM BEARN / BILAN 2016

ACTIF			PASSIF		
	2016	2015		2016	2015
terres Priou	6450	6450	Terres Priou	6450	6450
terres Bergès	17725	17725	Terres Bergès	17725	17725
terres Gey	23714,97	23714,97	Bergerie Bergès	39081,98	39081,98
total foncier	47889,97	47889,97	Terres Gey	23714,97	23714,97
bergerie Bergès	39081,98	39081,98	travaux Gey	11186,84	11186,84
travaux de l'année Gey	0	229,43	Capital Social utilisé	98158,79	98158,79
cumul travaux antérieurs Gey	11186,84	10957,41	capital Gey non utilisé	14191,21	13891,21
total bâtiments	50268,82	50268,82	Capital Social non utilisé	14191,21	13891,21
<i>Total Immobilisations</i>	<i>98158,79</i>	<i>98158,79</i>	<i>Capital Social</i>	<i>112350</i>	<i>112050</i>
trésorerie courante	2358,69	2138,75	Résultats antérieurs cumulés	2138,75	1140,46
parts Gey non utilisées	14191,21	13891,21			
			Résultat de l'exercice	219,94	998,29
<i>disponible banque</i>	<i>16549,9</i>	<i>16029,96</i>	<i>résultats cumulés</i>	<i>2358,69</i>	<i>2138,75</i>
TOTAL ACTIF	114708,69	114188,75	TOTAL PASSIF	114708,69	114188,75

3 - CAPITAL SOCIAL (vote)

Le capital social compte 112350 € réparti en 2247 parts sociales au 1^o septembre 2016

4 - RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE GÉRANCE (vote)

Membres sortants rééligibles : Roger BOURCHANIN, Francis CASTÉRA, Marc PEYRUSQUÉ, Jean-Joël TORREGROSA, Fanchon MAS, Élodie LELOUP, Babeth CASAN ; appel à candidature lors de l'AG : n'hésitez pas à vous proposer !

5 - POINT PROJET GEY (vote)

Le comité de gérance a obtenu des devis de professionnels pour la charpente et la toiture, et choisi l'un d'eux, selon les critères de coût et de qualité .

Pour la dépose des ardoises, le démontage de la charpente, et le chaînage du mur en béton, les travaux collectifs commenceront au printemps 2017 : deux gros week-end sont prévus les 25-26-27-28 mai 2017 et les 3-4-5 juin 2017 , voir sur le site pour s'inscrire. Sinon téléphonez-nous ou écrivez-nous.

Ensuite l'artisan, Fabien Chouanneau, viendra pendant l'été pour poser la charpente neuve et la couverture.

6 - CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR (vote)

En travaillant sur le règlement intérieur, le comité de gérance a pensé qu'une charte lui était forcément liée.

Voici des propositions à discuter :

La Charte énonce les principes (engagement moral) et le Règlement intérieur donne les moyens d'application de ces principes (comment appliquer la Charte).

La première fonction d'une exploitation agricole est d'être une terre nourricière pour les humains et les animaux, c'est à dire, avoir une fonction de production agricole, assurant le revenu Vital, Viable et Vivable de l'exploitant.

Le débat doit être suivi d'une décision sur les principes retenus de la Charte et leur application dans le Règlement intérieur, en donnant quitus au comité de gérance sur la forme de ces deux documents (vote)

Voir en page suivante le tableau comparé points par points de la Charte et du Règlement intérieur.

La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
I) Être exploitant agricole à titre principal.	Relevé MSA à fournir par le fermier, lequel assure une présence de travail sur la ferme en fonction des impératifs de l'exploitation.
II) Avec ses fermiers, le GFAM Béarn favorise la coopération avec le milieu environnant.	Le fermier s'engage devant le comité de gérance à être acteur et responsable de sa bonne intégration dans les milieux environnants : agricole et voisinage privé et public. Le fermier est responsable de l'image qu'il donne du GFAM Béarn, outil collectif, solidaire et historique.
III) Préservation de l'écosystème naturel	Limitation des intrants (phytosanitaires et herbicides) afin de favoriser une pratique agroécologique .
IV) Bien-être des animaux	Le fermier doit assurer au bétail l'alimentation, l'abri pour les intempéries, et respecter les cycles naturels du bétail d'élevage. Il s'engage au confort des animaux : nourriture, abri, hygiène, soins vétérinaires.
V) Normes environnementales respectées	Attestation de mise aux normes des locaux de transformation (fromagerie, salle d'abattage, etc...)
VI) Préservation du patrimoine 1) Bâtiments 2) Abords mitoyens 3) Terres	1) Le fermier doit signaler au comité de gérance toute dégradation importante des bâtiments, mais il assure lui-même les petites réparations courantes (remplacement d'ardoises, gouttières...) Pour tout projet de modification de la structure bâtie, le fermier doit en référer au comité de gérance. Il doit préférer si possible des matériaux de construction écologiques. Après un chantier collectif de construction, le comité de gérance refait un état des lieux, qui peut être partiel. 2) le comité de gérance s'assure du respect des propriétés mitoyennes. 3) Un état des lieux a été établi pour chaque fermage en 2015. Il peut être refait chaque année : l'ensemble du patrimoine doit être au minimum maintenu conforme aux états des lieux : maintien du pied herbager (fumier) et des espaces ouverts (la contention des animaux). Les clôtures doivent aussi au minimum être maintenues conformes aux états des lieux. En effet la bonne contention des animaux empêche le salissement des prés et évite que l'état du foncier en pâtisse. Selon le code rural (rappel) * le fumier doit être régulièrement restitué à l'exploitation afin de garantir le qualité du pied d'herbe. * le fermier ne peut faire de coupe de bois d'œuvre sans l'accord du propriétaire. De même pour toute vente de bois, il ne peut agir de son propre chef.
VII) Fermages 1) Bonne gestion des baux agricoles. 2) Responsabilité juridique / assurance	1) Après l'assemblée générale, le comité de gérance met en demeure de payer tout locataire n'ayant pas réglé son fermage à terme échu. 2) Le fermier louant des bâtiments, fournit annuellement au comité de gérance, l'attestation d'assurance actualisée des risques locatifs. De plus, par entente convenue, le GFAM a fixé un loyer bas, à la condition que le fermier prenne l'assurance des bâtiments « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Donc, le fermier louant des bâtiments, est tenu de fournir annuellement les attestations d'assurances actualisées des-dits bâtiments, en tant que locataire et « en tant que locataire pour le compte du propriétaire ». Si la clause « en tant que locataire pour le compte du propriétaire » n'est pas contractée directement par le locataire avec son propre assureur, la-dite assurance sera contractualisée par le GFAM et le prix en sera dorénavant rajouté à l'annuité du bail du fermier en question.
VIII) Vie du GFAM Béarn	Obligation de participer activement au comité de gérance et à l'assemblée générale pour les fermiers
(suite page suivante)	(suite page suivante)

La Charte (principes)	Le Règlement intérieur (application des principes)
<p>IX) Le comité de gérance :</p> <p>1) Le comité de gérance est responsable de l'application de la charte</p> <p>2) Vie du comité de gérance</p>	<p>1) Le comité de gérance est habilité à demander aux fermiers tout document concernant l'application de la charte (mise aux normes environnementales, attestation d'assurance, inscription MSA, etc...)</p> <p>Le comité de gérance s'assure du paiement régulier des fermages.</p> <p>2) Le comité de gérance doit veiller à faire un compte-rendu écrit à chacune de ses réunions.</p>
<p>X) Rapports de voisinage entre fermiers et anciens fermiers après une transmission</p>	<p>Le GFAM assure la continuité de vie de l'ancien fermier dans ses besoins essentiels en matière de chauffage, en bonne intelligence avec le nouveau fermier.</p> <p>Les trois parties sont : -au moins un membre du comité de gérance autre que le fermier, -le fermier et -l'ancien fermier</p> <p>Ils se réunissent chaque année afin de faire le point sur le terrain au mieux des intérêts de chacun, et envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les besoins de chacun en bois de chauffage, - les arbres susceptibles d'être exploités (à abattre ou à terre), - l'accessibilité de ce bois. <p>Après échanges et accord des parties, le ou les membres du comité de gérance (autres que le fermier) marquent le bois à abattre, à exploiter et à évacuer.</p> <p>Les prélèvements de bois seront faits en priorité dans l'intérêt de la gestion des terres agricoles et de leur entretien en « bon père de famille », tenant compte des animaux qui pâturent et de la qualité de ce pâturage.</p>

7 - QUESTIONS DIVERSES

Clôture de l'AG à 13h00 pour assurer le bon déroulement de la suite plus festive : apéro, repas, musique et surprise théâtrale !

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE MUTUEL du BÉARN
PROCURATION**

Je, soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

donne pouvoir de me représenter et de voter en mon nom lors de l'AG ordinaire du 01 octobre 2016 à Bedous :

À : Nom _____ Prénom _____

Fait à _____ le _____ Signature :

merci de vérifier si votre mandataire ne détient pas déjà 4 pouvoirs (limite statutaire).

Je désire être candidat au Comité de Gérance : oui / non

Je désire recevoir le compte rendu de l'A.G : oui / non

Mon nom et prénom, si ce n'est pas déjà fait ou changement d'adresse – E.Mail (SVP, écrire très lisiblement)

merci d'indiquer votre adresse mail afin de nous économiser des frais de courrier postal

Questions – commentaires à poser en questions diverses ou autres :